

DigiLog :

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE NUMÉRISATION DES ARRÊTÉS DE CIRCULATION

SEPTEMBRE 2026

DigiLog, volet du Programme InTerLUD+, porté par

En partenariat avec

Et financé par

SOMMAIRE

PARTIE 1 » INTRODUCTION

1.1 La démarche DigiLog	3
1.2 Objectifs du guide	4
1.3 L'outil DigiLog arrêtés de circulation et l'écosystème numérique	5

PARTIE 2 » MÉTHODOLOGIE POUR LA NUMÉRISATION DES ARRÊTÉS EXISTANTS

2.1 Étape 1 — Mobilisation des communes et collecte des arrêtés	7
2.2 Étape 2 — Traitement des arrêtés avec DigiLog arrêtés de circulation	8

PARTIE 3 » RÉDACTION ET NUMÉRISATION DES NOUVEAUX ARRÊTÉS

3.1 Bonnes pratiques de rédaction pour faciliter la numérisation	10
3.2 Intégration dans DiaLog au moment de la signature	11

PARTIE 4 » CONCLUSION ET PERSPECTIVES

4.1 Principaux enseignements	12
4.2 Conseils pour l'adoption de l'outil DigiLog et la formation des équipes	13



Ce guide méthodologique s'adresse aux collectivités engagées dans un processus de digitalisation de la logistique urbaine dans le cadre du **programme InterLUD+**. Il les accompagne pas à pas dans la **numérisation des arrêtés permanents de circulation** relatifs au transport de marchandises : collecte des arrêtés existants, utilisation de l'outil DigiLog arrêtés de circulation, articulation avec la plateforme nationale DiaLog, et bonnes pratiques de rédaction des nouveaux arrêtés.

PARTIE 1 ➤ INTRODUCTION

1.1 LA DÉMARCHE DIGILOG

Intégrée au programme InTerLUD+ depuis 2025, la démarche DigiLog (**D**igitalisation de la **L**ogistique **U**rbaine) vise à numériser et valoriser les informations relatives à la réglementation du transport de marchandises ainsi qu'aux aires de livraison. Elle repose notamment sur :

- la **numérisation et l'extraction des données** contenues dans les **arrêtés permanents** de circulation des marchandises ;
- le **recensement**, la **caractérisation** et la **cartographie** des **aires de livraison**.

L'objectif est d'accompagner les collectivités et les acteurs économiques dans l'optimisation de la logistique urbaine durable à l'échelle de leurs territoires, grâce à une meilleure connaissance et un meilleur partage des données de logistique urbaine.

Cette démarche permet notamment :

- d'aider à la prise de décision des collectivités, notamment pour l'harmonisation des réglementations marchandises et le maillage des aires de livraison ;
- d'améliorer le respect par les conducteurs des réglementations locales de circulation (interdiction aux poids lourds, restriction de tonnage sur un pont...) ;
- de réduire les consommations énergétiques et les impacts environnementaux du transport urbain de marchandises, grâce à une meilleure planification des déplacements et des livraisons.

La démarche DigiLog s'appuie sur trois outils numériques complémentaires, développés au service de la logistique urbaine durable :

- l'outil de **détection des aires de livraison**, basé sur l'intelligence artificielle, qui identifie automatiquement les emplacements à partir d'images aériennes ;
- l'outil de **caractérisation des aires**, destiné à compléter les informations avec une approche terrain (dimensions, signalétique, aménagements, conditions d'usage ...) ;
- l'outil DigiLog **arrêtés de circulation**, qui automatise la lecture et la structuration des arrêtés de circulation liés au transport de marchandises.

C'est ce dernier qui est le plus détaillé dans le présent guide, l'usage des deux autres étant précisé dans le guide de numérisation des aires de livraison.



Zoom - la collecte en chiffres (octobre 2025 à janvier 2026)

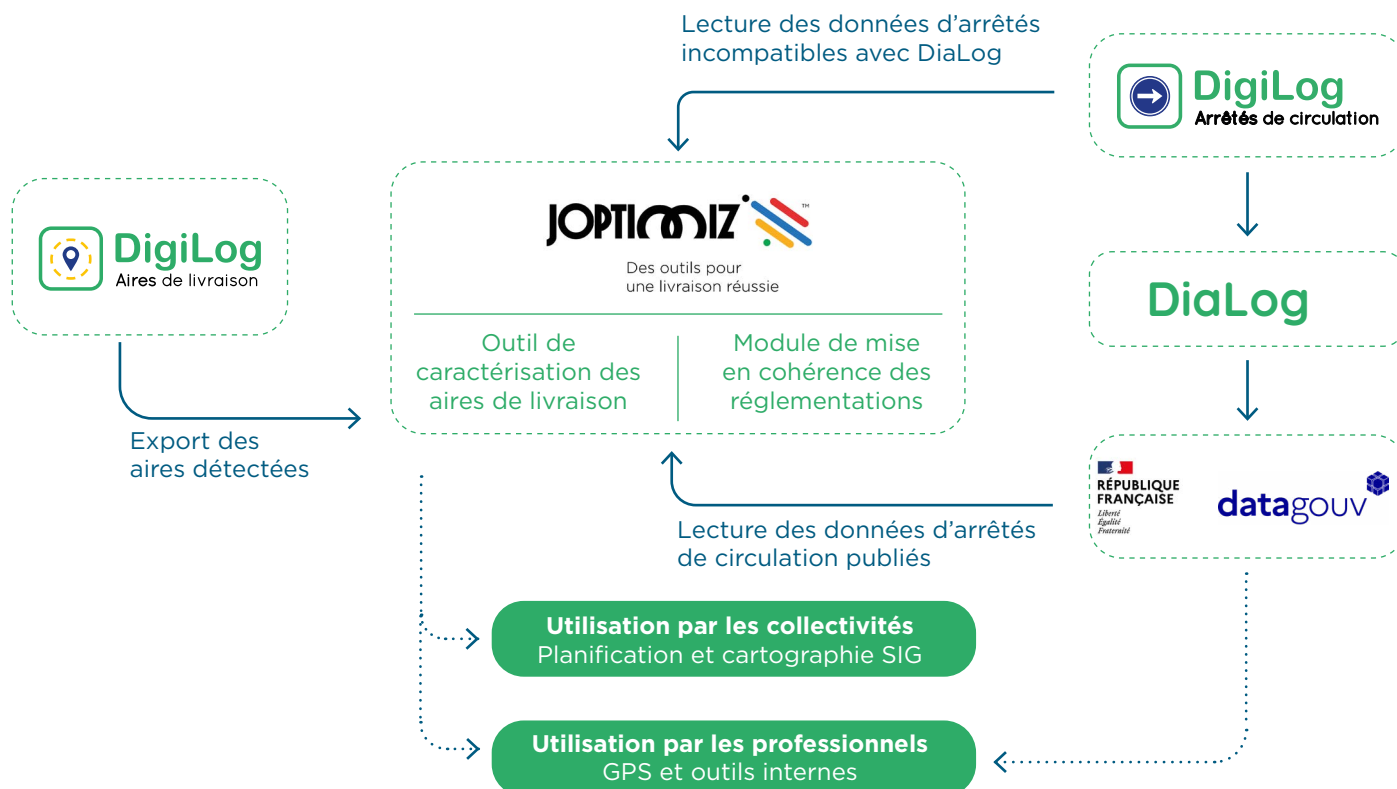
15 territoires pilotes
accompagnés

35 160 arrêtés collectés auprès
des communes, dont
3 863 relatifs au transport
de marchandises (6 805
mesures recensées)

14 614 aires de livraison
recensées sur le terrain

1954 date du plus ancien arrêté
marchandises encore en
vigueur

SCHÉMA DE L'ÉCOSYSTÈME DIGILOG



1.2 OBJECTIFS DU GUIDE

La numérisation des arrêts permanents de circulation relatifs au transport de marchandises est un enjeu majeur pour les collectivités. Ces documents réglementaires, souvent dispersés entre de nombreuses communes et conservés sous format papier ou PDF, conditionnent la bonne information des transporteurs et des GPS professionnels.

Une bonne connaissance de ces informations permet une **harmonisation des mesures** sur un territoire, pour une circulation plus fluide et décarbonée des marchandises.

Le **rapport de mission sur la logistique urbaine durable 2025** souligne d'ailleurs que la digitalisation des réglementations constitue un facteur clé de réussite de la transformation des politiques de logistique urbaine durable, en facilitant à la fois la lisibilité des règles, leur application opérationnelle et l'optimisation des flux de marchandises en ville.

Ce guide s'inscrit dans le cadre du programme InTerLUD+, qui accompagne les territoires dans la structuration de politiques de logistique urbaine durable. Il a pour objectifs de :

- fournir une méthodologie pas à pas pour recueillir et numériser les arrêts permanents existants ;
- présenter l'outil DigiLog pour extraire les informations des arrêts ;
- décrire l'articulation avec le service DiaLog, porté par la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM), pour ouvrir et diffuser la réglementation aux GPS ;
- accompagner les territoires dans la rédaction et la numérisation des nouveaux arrêts.



À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide est destiné **aux agents des communes et EPCI** en charge de la rédaction des arrêts, des services SIG, de la voirie et du domaine public, ainsi qu'aux référents mobilité et logistique urbaine.

Niveau requis : aucune compétence technique particulière. Toutes les étapes sont décrites de manière opérationnelle.



Cadre juridique de la numérisation des réglementations

La numérisation et la diffusion des réglementations de circulation s'inscrivent dans un cadre juridique européen et national.

La directive européenne relative aux systèmes de transport intelligents (directive 2010/40/UE, révisée en 2023) fixe un cadre pour la mise à disposition des données relatives aux réglementations et restrictions de circulation, notamment celles concernant les opérations de livraison.

En France, l'article 28 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, codifié notamment à l'article L.1513-2 du code des transports, prévoit la mise à jour et la mise en accessibilité numérique des données concernées.

Les décrets n° 2026-211 et n° 2026-212 du 24 mars 2026 ainsi que les deux arrêtés du 24 mars 2026 pris pour leur application précisent ce dispositif. Ils définissent notamment les données concernées et leurs caractéristiques ainsi que les obligations de numérisation de certaines de ces données. Les autorités investies des pouvoirs de police de la circulation, dont les maires, sont ainsi tenues d'enregistrer sous format numérique certaines réglementations de circulation qu'elles détiennent, selon des échéances et des périmètres géographiques qui varient en fonction des données concernées. Indépendamment

de cette obligation de numérisation, lorsque les données de réglementation de circulation sont déjà collectées sous une forme structurée, elles doivent être rendues accessibles par l'intermédiaire du Point d'accès national (PAN), dans les conditions et selon les périmètres prévus par les textes

Dans ce contexte, la publication des réglementations dans DiaLog permet aux collectivités de répondre à ces exigences tout en alimentant automatiquement la Base Nationale des Réglementations de Circulation (BNRC), diffusée sur transport.data.gouv.fr. Elle contribue également à la valorisation des arrêtés auprès des services de navigation et des acteurs du transport.

Enfin, cette démarche est distincte des obligations déjà existantes de publicité des actes administratifs, les communes de plus de 3 500 habitants étant tenues de publier leurs arrêtés sous forme électronique (articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales).

DigiLog constitue ainsi un levier opérationnel pour accompagner les collectivités dans la mise en conformité avec ces différentes obligations réglementaires.

1.3 L'OUTIL DIGILOG ARRÊTÉS DE CIRCULATION ET L'ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE

DigiLog arrêtés de circulation l'outil de numérisation des réglementations

DigiLog arrêtés de circulation repose sur une technologie d'extraction des caractères des arrêtés et de structuration des données selon le modèle de DiaLog pour une publication sur data.gouv.fr (cf. paragraphe suivant). Cet outil permet de :

- **importer** un arrêté au format PDF ;
- **extraire** les informations réglementaires clés (type de restriction, voie concernée, catégories de véhicules, plages horaires, etc.) ;
- **vérifier** et corriger manuellement les données structurées par l'outil, selon le modèle de données de DiaLog ;
- **publier** l'arrêté sur **DiaLog** afin de le rendre exploitable par les navigateurs GPS.



Bon à savoir pour utiliser l'outil

- **Lien de connexion :**
<https://digilog-arretes.joptimiz.green>
- **Ensemble des outils, vidéos et guides :**
<https://www.interlud.green/projets-et-etudes-1/collectivites-outils>
- **Tutoriel pour les utilisateurs :**
<https://embed.api.video/vod/vi1wTY3qKdw4sHWvCE3pPxa3>
- **Tutoriel pour les administrateurs :**
<https://embed.api.video/vod/vi7K6i3QmMhZ4Zp9wzd5PAEf>
- **Guide pratique d'utilisation :**
<https://urbanradar.notion.site/documentation-outil-digitalisation-arretes>
- **Webinaire de présentation des outils DigiLog :**
<https://embed.api.video/vod/vi1cl1e7qV4OonuEwJuXxe6H>

Les modalités d'activation de compte, d'accès à l'espace du territoire et de prise en main détaillée de l'interface sont décrites dans ce guide pratique. Le présent document ne les reproduit pas et se concentre sur la méthode.

DiaLog — la plateforme nationale de diffusion

DiaLog (dialog.beta.gouv.fr) est un service numérique créé et opéré par la Direction Générale des Infrastructures des Transport et des Mobilités (DGITM). Il permet aux collectivités gestionnaires de voirie de numériser leurs arrêtés de circulation et de les diffuser aux GPS et services tiers via des standards ouverts (DATEX II, CIFS). DiaLog est un service public national gratuit pour les collectivités, qu'il est possible de contacter pour toute demande de conseil dans votre démarche de numérisation des réglementations de circulation.

Les données alimentent notamment les applications de navigation comme Waze, Google Maps, Apple Plans, ainsi que d'autres GPS professionnels. DiaLog propose plusieurs modalités d'alimentation :

- saisie directe via un formulaire en ligne ;
- import en masse via l'API DiaLog, pour les collectivités disposant de données structurées en open data ;
- intégration depuis un logiciel métier existant, tel que Inforoute, Litteralis ou Kadri, si la faisabilité technique est confirmée.

Articulation entre l'outil DigiLog arrêtés de circulation et DiaLog

S'il est possible d'utiliser directement l'outil DiaLog pour numériser et diffuser les arrêtés via le formulaire de saisie ; DigiLog offre un outil complémentaire pour faciliter la numérisation des arrêtés.

Grâce à DigiLog, les arrêtés existants au format PDF sont transformés en données structurées grâce à une intelligence artificielle, qui sont ensuite versées à DiaLog pour être diffusées.

Cette articulation permet notamment aux territoires d'intégrer leur stock d'arrêtés historiques dans la base nationale sans ressaisie manuelle. L'outil vise à répondre en priorité aux besoins des communes qui ne disposent pas d'une solution de saisie interfacée avec DiaLog via une API.



Liens Utiles

- **DiaLog :**
<https://dialog.beta.gouv.fr/>
- **Aide en ligne :**
<https://fabrique-numerique.gitbook.io/doc.dialog.beta.gouv.fr>
- **Base de données nationale BNRC :**
<https://transport.data.gouv.fr/datasets/base-de-donnees-nationale-de-la-reglementation-de-circulation>
- **DATEX II (standard de données) :**
<https://datex2.eu/>
- **Contact DiaLog :**
dialog@beta.gouv.fr

PARTIE 2 ➤ MÉTHODOLOGIE POUR LA NUMÉRISATION DES ARRÊTÉS EXISTANTS

Cette partie présente la démarche complète pour **recueillir**, préparer et numériser le **stock d'arrêtés permanents de circulation** déjà existants sur un territoire. Elle concerne les arrêtés relatifs au transport de marchandises.

Avant d'engager la numérisation, chaque territoire doit réaliser un **état des lieux** de sa situation, portant sur deux dimensions : le stock d'arrêtés existants et les outils déjà en place.



Photo : © D-Echelard

2.1 ÉTAPE 1 — MOBILISATION DES COMMUNES ET COLLECTE DES ARRÊTÉS

La compétence « circulation » est le plus souvent détenue par les communes, y compris au sein d'une intercommunalité. Il est donc indispensable de **contacter chaque commune membre** pour identifier le service (police municipale, service technique, voirie, mobilité, etc.) qui gère les arrêtés de circulation.

Il convient ensuite de contacter les services compétents de chaque commune pour leur présenter le cadre d'InTerLUD+ et les objectifs de la démarche : intégrer les réglementations dans les GPS, fluidifier et sécuriser le transport de marchandises et, si nécessaire, harmoniser la réglementation.

L'objectif est de connaître le format de stockage (papier, PDF numérisé, logiciel métier) et de demander les PDF des arrêtés permanents de circulation liés au transport de marchandises en vigueur.



Modèle de message type pour solliciter les communes

Objet : Collecte des arrêtés de circulation marchandises — Programme InTerLUD+

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du programme national InTerLUD+ (logistique urbaine durable), notre EPCI met en œuvre le projet DigiLog de numérisation des arrêtés permanents de circulation relatifs au transport de marchandises.

L'objectif est d'intégrer ces réglementations dans les GPS professionnels afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des livraisons sur votre territoire et, si besoin, de travailler ensemble à l'harmonisation des réglementations en vigueur.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre au format PDF l'ensemble des arrêtés permanents en vigueur relatifs au transport de marchandises (restrictions de tonnage, hauteur, accès poids lourds, etc.) sur votre territoire.

Nous vous tiendrons informés des suites de la démarche.

Il est recommandé de créer un dossier de collecte par commune et de tenir un tableau de suivi de la collecte avec les éléments suivants.

Nom commune	Contact	Arrêtés transmis (oui/non)	Date collecte	Commentaires

Cette prise de contact peut aboutir soit à la transmission directe des arrêtés au format PDF, soit à des échanges autour de cas particuliers nécessitant un accompagnement spécifique, notamment les suivants.

- **Arrêtés au format papier** : s'ils n'existent qu'au format papier, ils doivent être **scannés** avant d'être traités par l'outil DigiLog arrêtés de circulation. Une attention particulière doit être portée à la qualité de la numérisation (texte complet et lisible, pages correctement ordonnées, sans ombre ni pliure, annexes présentes) et à l'export au format **PDF** ;
- **Utilisation d'un logiciel métier** : si la commune utilise déjà un logiciel de gestion des arrêtés (Litteralis, Kadri, Berger-Levrault, Oxyad, etc.), **DiaLog** peut potentiellement récupérer directement les données via l'API du logiciel. Il convient alors de contacter l'équipe DiaLog (dialog@beta.gouv.fr) afin d'initier la démarche d'intégration ; l'équipe étudiera la faisabilité de la connexion technique.

Situation de départ	Processus recommandé
Arrêtés au format papier ou PDF (sans logiciel métier).	Saisie manuelle directe dans le formulaire DiaLog (si faible volume d'arrêtés) ; Ou utilisation de l'outil DigiLog arrêtés de circulation à partir des PDF, avec numérisation préalable des documents papier le cas échéant.
Logiciel métier ou plateforme open data disposant d'une interface DiaLog fonctionnelle.	Publication directe des données dans DiaLog via API. L'outil DigiLog arrêtés de circulation peut être utilisé si besoin pour le stock historique des arrêtés en vigueur.
Logiciel métier sans interface DiaLog fonctionnelle.	Utilisation de l'outil DigiLog arrêtés de circulation à partir des PDF issus du logiciel métier, ainsi que du stock historique éventuel.
Absence d'arrêtés et nécessité de rédaction.	Saisie des données directement via le formulaire DiaLog.

Cette étape de collecte peut être confiée à un bureau d'études. Vous pouvez contacter l'équipe InterLUD+ afin d'obtenir un cahier des charges type, conçu pour faciliter la rédaction de votre consultation.

2.2 ÉTAPE 2 — TRAITEMENT DES ARRÊTÉS AVEC DIGILOG ARRÊTÉS DE CIRCULATION

Une fois les arrêtés collectés et convertis au format PDF, ils peuvent être traités avec l'outil DigiLog arrêtés de circulation présenté en partie 1.3. Cette section détaille les étapes opérationnelles de traitement, de la vérification préalable jusqu'à la publication sur DiaLog.

ÉTAPE 1

Vérification préalable des arrêtés

Avant toute intégration dans l'outil, il convient de vérifier que :

- l'arrêté est toujours en **vigueur** ;
- le document est **complet et lisible** ;
- les informations réglementaires sont **cohérentes** (dates, localisation, catégories de véhicules, horaires, etc.).

En cas d'anomalie (localisation imprécise, informations manquantes, incohérences dans le texte...), il est recommandé de reprendre ou compléter la saisie de l'arrêté avant son traitement dans l'outil.

ÉTAPE 2

Traitement dans l'outil

L'accès à la plateforme s'effectue via une interface web dédiée : <https://digilog-arretes.ioptimiz.green>. Aucune installation n'est nécessaire sur le poste de travail.

Un guide pratique détaillant les modalités d'accès et les principales fonctionnalités de la plateforme est disponible : <https://urbanradar.notion.site/documentation-outil-digitalisation-arretes>

ÉTAPE 3

Publication des arrêtés dans DiaLog

Principe de publication : un arrêté n'est transmis à DiaLog que lorsque l'ensemble des mesures qu'il contient est correctement renseigné. Ce principe permet d'éviter la transmission partielle d'arrêtés et facilite l'harmonisation des données par les collectivités. L'outil DigiLog arrêtés de circulation est paramétré selon cette règle.

À noter que certains arrêtés liés aux marchandises ne sont pas encore pris en charge dans la version actuelle de DiaLog. Il peut s'agir, par exemple, d'arrêtés concernant les aires de livraison, des exceptions ou conditions particulières, des restrictions atypiques, ou encore d'arrêtés de circulation générale dont la complexité dépasse le périmètre fonctionnel actuel de l'outil.

Ces arrêtés peuvent donc être rejetés, bien que leur contenu réglementaire soit correct. Des travaux d'évolution sont en cours afin d'élargir progressivement les cas pris en charge. Si vous rencontrez cette situation, merci d'en informer l'équipe InTerLUD+ via le formulaire suivant : <https://urbanradar.notion.site/3689f40f307e813ca289c18f78b80432>.

La publication d'un arrêté depuis l'outil DigiLog arrêtés de circulation nécessite de disposer d'un compte DiaLog (création ou connexion à un compte existant).

La publication des arrêtés sur DiaLog nécessite l'association d'une clé d'API au profil utilisateur. Cette clé permet d'identifier l'auteur de la publication et de retrouver les arrêtés dans DiaLog. Une clé d'API est propre à chaque utilisateur. La publication sur DiaLog n'est pas possible sans cette association.



Création du compte DiaLog

Page de création de compte DiaLog : <https://dialog.beta.gouv.fr/register>.

À noter : si la collectivité dispose déjà d'un compte sur DiaLog, l'agent chargé de la gestion du compte peut ajouter des utilisateurs dans la section mes organisations.



Procédure pour associer une clé d'API DiaLog

- Disposer d'un compte DiaLog (ou être ajouté à l'organisation de la collectivité).
- Générer une clé d'API depuis Mes organisations > Clés API.
- Copier le Client ID et le Client secret.
- Dans l'outil DigiLog Arrêté de circulation coller les informations dans la section Profil.
- Enregistrer les informations.

ÉTAPE 4

Contrôle qualité avant et après publication

Avant de publier un arrêté sur DiaLog, il est nécessaire de vérifier :

- la **conformité** de chaque mesure réglementaire ;
- les **dates** de début et de fin d'application ;
- l'**emprise** géographique de chaque mesure ;
- les **catégories de véhicules** concernées ;
- les éventuelles **dérogations** ou exceptions.

Après publication, il est conseillé de vérifier les données directement sur la carte DiaLog afin de s'assurer de leur bonne prise en compte.

Lien vers la carte DiaLog : <https://dialog.beta.gouv.fr/carte>.

PARTIE 3 ➤ RÉDACTION ET NUMÉRISATION DES NOUVEAUX ARRÊTÉS

Cette partie concerne la production de nouveaux arrêtés permanents. L'objectif est d'intégrer la numérisation dans le processus administratif habituel, dès la rédaction de l'arrêté.

3.1 BONNES PRATIQUES DE RÉDACTION POUR FACILITER LA NUMÉRISATION

Les retours d'expérience issus des premiers territoires engagés dans la démarche mettent en évidence plusieurs facteurs de réussite. Les collectivités sont invitées à prendre en compte les recommandations suivantes pour faciliter la numérisation des nouveaux arrêtés :

- privilégier, lorsque cela est pertinent, **un seuil de tonnage de référence** afin d'harmoniser les mesures entre les communes d'un même territoire (3,5T ; 7,5T ; 44T) ;
- pour les intercommunalités regroupant un grand nombre de communes (plus de 50), anticiper une charge importante de **coordination** et envisager un appui externe, par exemple via un bureau d'études (cf. 2.1) ;
- désigner un référent « **numérisation** » dans chaque commune dès le démarrage de la démarche, quelle que soit la taille du territoire ;
- profiter de la démarche de numérisation pour engager un premier travail **d'harmonisation** des réglementations, plutôt que de reproduire à l'identique des mesures historiques parfois devenues obsolètes.

Par ailleurs, la qualité de rédaction des arrêtés conditionne directement la facilité de leur numérisation, qu'elle soit assistée par l'outil ou faite manuellement avec le formulaire de saisie de DiaLog. Les bonnes pratiques ci-dessous permettent de produire des arrêtés plus facilement exploitables et d'améliorer la fiabilité des données extraites.

✓ À faire	✗ À éviter
Mentionner la voie par son nom officiel	Désigner la voie uniquement par un surnom local (ex. VC 202)
Lister les localisations dans les articles de l'arrêté	Indiquer « Voir localisations en annexe », avec un plan en annexe
Indiquer le tonnage en chiffres et en unité explicite (ex. 3,5 t)	Écrire « véhicules lourds » sans préciser de seuil
Préciser les dates et horaires selon un format standard (lun-ven, 8h-20h)	Utiliser des formulations vagues (« en journée », « aux heures de pointe »)
Ne pas préciser les exceptions qui relèvent de véhicules d'intérêt général prioritaire prévus par la loi (ex : article R311-1 c.route)	Indiquer « Sauf véhicules de secours, de service de police, des formes armées... »
Inclure les exceptions de manière exhaustive et numérotée	Lister les exceptions dans un texte narratif dense
Signer et dater l'arrêté, numéroté chaque article clairement	Produire un arrêté sans numéro d'article ni structuration visible
Détailler explicitement le caractère permanent ou temporaire de chaque mesure et ses horaires exacts	Laisser planer une ambiguïté entre aire permanente et aire périodique

Suite du tableau page suivante 

✓ À faire	✗ À éviter
Utiliser une terminologie normalisée pour désigner les emplacements de livraison (« aire de livraison »). Être attentif à la différence entre stationnement et arrêt.	Utiliser des appellations locales imprécises (« aire de manutention », « emplacement de stationnement »...).
Produire ou exporter l'arrêté dans un format numérique natif (traitement de texte, export PDF texte)	Numériser un document papier de mauvaise qualité (photocopie, scan incliné, annotations manuscrites)
Référencer explicitement l'arrêté antérieur en cas de modification ou d'abrogation	Publier un arrêté modificatif sans référence à l'arrêté initial



Zoom — Pourquoi ces bonnes pratiques sont importantes ?

La collecte 2025-2026 a mis en évidence les difficultés concrètes que ces pratiques permettent d'éviter : seuils de tonnage peu lisibles, une grande variété d'appellations pour désigner les aires de livraison, et de nombreuses incohérences entre le texte des arrêtés et la réalité du terrain (aire

permanente au marquage périodique, horaires différents entre le panneau et l'arrêté, etc.). Une rédaction rigoureuse, dès l'origine, limite ces écarts et facilite grandement la structuration des données.

3.2 INTÉGRATION DANS DIALOG AU MOMENT DE LA SIGNATURE

L'objectif cible est que chaque nouvel arrêté signé soit intégré dans DiaLog dès sa signature, afin de garantir que la base réglementaire soit continuellement à jour et exploitable par les différents services et partenaires.

Plusieurs modalités d'intégration peuvent être mises en œuvre, selon l'organisation et les outils de la collectivité :

- traitement du PDF de l'arrêté signé avec l'outil DigiLog arrêtés de circulation : le document est importé dans l'outil puis traité selon le processus décrit en partie 2.2.
- saisie directe de l'arrêté dans DiaLog : un agent renseigne manuellement les informations réglementaires à partir de l'arrêté signé.
- transmission automatisée depuis un logiciel métier : lorsque la collectivité dispose d'un logiciel de gestion des arrêtés ou d'un système d'information compatible.

Quel que soit le mode d'intégration retenu, il est recommandé de mettre en place une procédure garantissant que la saisie ou l'import des arrêtés intervienne systématiquement dès leur signature. Cette organisation permet d'assurer la fiabilité des données diffusées, de faciliter leur exploitation par les services de la collectivité et d'améliorer l'information des acteurs de la logistique urbaine et des usagers de la voirie.



Bonnes pratiques

Il est conseillé pour chaque commune et EPCI de disposer d'un agent formé à la saisie dans DigiLog et DiaLog. Des formations et aides en ligne sont assurées par les équipes DiaLog et DigiLog.

- **Tutoriels outils DigiLog en ligne** : <https://www.interlud.green/boite-a-outils/mediatheque>
- **Contact DigiLog pour aide et formation** : digilog@urbanradar.io
- **Contact et webinaire DiaLog** : <https://dialog.beta.gouv.fr/contact>

De plus, il est préconisé de systématiser dans l'écriture d'un arrêté une mention au mode de diffusion numérique de l'arrêté au sein de l'article d'exécution.

Exemple de rédaction proposée : « ARTICLE X - Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au préfet de département pour contrôle de légalité.

Il sera également publié pour information des usagers au sein de la base nationale des réglementations de circulation sur le site transport.data.gouv.fr par l'intermédiaire de l'outil [DiaLog.beta.gouv.fr](https://dialog.beta.gouv.fr).

PARTIE 4 ➤ CONCLUSION ET PERSPECTIVES

4.1 PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

La numérisation des arrêtés permanents de circulation est une démarche qui demande avant tout une bonne organisation de la collecte inter-communes, plus qu'une compétence technique avancée. Les principaux facteurs de succès identifiés sont :

- **l'identification** d'un référent clairement désigné dans chaque commune ;
- une **communication** claire sur les objectifs ;
- l'utilisation des **outils adaptés** à chaque situation ;
- la **validation** des données extraites avant publication, pour garantir la qualité de la base nationale.

Le programme InTerLUD+ propose un accompagnement technique pour la prise en main de la démarche. Une première prise de contact peut être effectuée par courriel à l'adresse suivante : digilog@urbanradar.io.

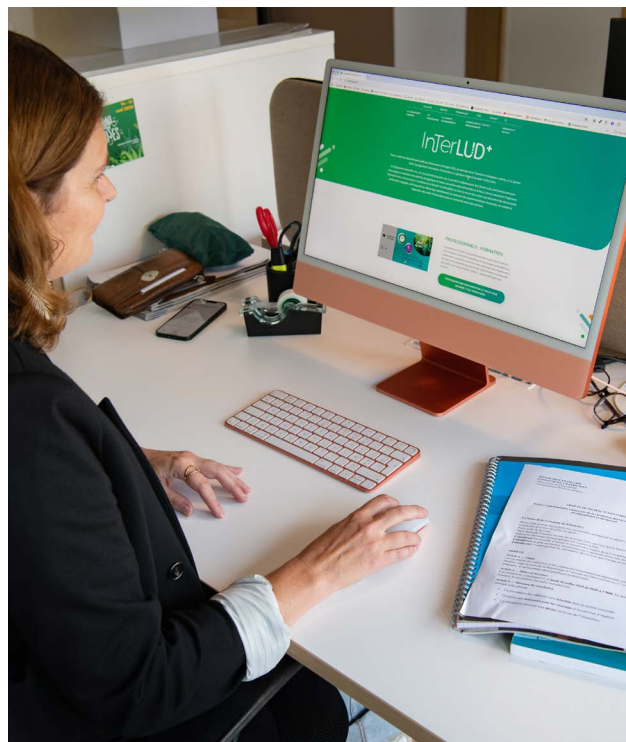


Photo : © D-Echelard

4.2 CONSEILS POUR L'ADOPTION DE L'OUTIL DIGILOG ET LA FORMATION DES ÉQUIPES

Pour faciliter la prise en main de l'outil DigiLog Arrêtés de circulation sur le long terme :

- organiser une session de **formation collective avec les communes membres** et services concernés ;
- inclure l'intégration des réglementations dans DiaLog dans les procédures administratives habituelles liées à la signature des arrêtés ;
- désigner un référent digitalisation dans chaque commune ;
- mettre en place un suivi régulier (niveaux de complétude, point trimestriel) pour maintenir l'inventaire à jour ;
- consulter régulièrement la roadmap des outils et la page des nouveautés DiaLog pour bénéficier des évolutions de l'outil.



Synthèse contacts et ressources

- **Programme InTerLUD+ :**
www.interlud.green — contact@interlud.green
- **Démarche DigiLog :**
digilog@urbanradar.io
- **Tutoriels outils DigiLog en ligne :**
<https://www.interlud.green/boite-a-outils/mediatheque>
- **DiaLog :**
dialog.beta.gouv.fr — dialog@beta.gouv.fr
- **Aide en ligne DiaLog :**
fabrique-numerique.gitbook.io/doc.dialog.beta.gouv.fr
- **Documentation technique API DiaLog :**
github.com/MTES-MCT/dialog
- **Base de données nationale BNRC :**
<https://transport.data.gouv.fr/datasets/base-de-donnees-nationale-de-la-reglementation-de-circulation>
- **DATEX II :**
<https://datex2.eu>

CE GUIDE POURRA ÊTRE MIS
À JOUR AU FIL DES RETOURS
DES TERRITOIRES ET DES
ÉVOLUTIONS DES OUTILS

DigiLog, volet du Programme InTerLUD+, porté par



LOGISTIC
LOW-CARBON



En partenariat avec



Et financé par

